



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DÉCEMBRE 2021
à 19h30

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le neuf Décembre deux mille vingt et un, s'est réuni le treize Décembre deux mille vingt et un, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjoints,
Caroline AMIET, Christelle BOURIGAULT, Yohann CHATAIGNER, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Jérôme DENECHÉAU, Philippe GOHAUD, Mustapha JÉROUANE, Maryse LEDEUR, Gurvan L'HELGOUALC'H, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU et Fabienne SIMON.

Absente : Sévérine LEMAITRE.

Absente excusée : Linda THIERY.

Pouvoirs : Martine CONEAU a donné pouvoir à Lydie LE GOFF,
Michel CORMIER a donné pouvoir à Alain TUSSEAU.

Secrétaire de séance : Lydie LE GOFF.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (20 voix pour et 5 abstentions), valide le PV de la séance du 22 novembre 2021.

2. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SOUS-SOL DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS ET RAVALEMENT

***RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT N°5 – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 novembre dernier, dans le cadre des travaux de mise en conformité du sous-sol de la maison commune des loisirs, le lot n°5 « électricité » n'avait pas pu être attribué puisqu'aucune réponse n'avait été reçue pour ce poste.

Un nouvel appel public à la concurrence a été publié le 30 novembre 2021 dans les journaux suivants : Ouest France 44 et 49 et Courrier de l'Ouest 49 et les entreprises avaient la possibilité de transmettre leur offre de manière dématérialisée via la plateforme de la centrale des marchés, pour une remise des plis le 09 décembre 2021 à 12h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions, décide :

*d'attribuer le marché concernant le lot n°5 « électricité » à l'entreprise suivante, sa proposition étant économiquement la plus avantageuse :

LOT 5 : Electricité REULIER pour 24 143,97€HT

*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la concrétisation de cette délibération.

3. ZAC DE LA JUBARDERIE – VALIDATION DU CRAC (COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2020)

Monsieur le Maire précise que la convention prévoit qu'ALTER PUBLIC présente à la collectivité un compte rendu d'activité annuel ayant pour objet de présenter une description de l'opération en termes

physiques et financiers pour permettre à la ville de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Monsieur Fabrice BOSSIER, adjoint, présente le compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020. Il rappelle que le site dispose d'une surface de 49 908 m² dont 48 070 m² seront acquis à terme par la société ALTER PUBLIC.

Une parcelle de 1 838 m² a été retirée du périmètre d'aménagement et a été mentionnée au Plan Local d'Urbanisme comme espace vert non urbanisable.

Sur ces 48 070 m², 25 197 m² sont cédés à terme par la société ALTER PUBLIC.

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement, il était prévu que l'aménagement de ce secteur permette la réalisation d'environ 75 logements répartis de la manière suivante :

54 logements individuels libres de constructeurs ;

15 habitats individuels groupés ;

6 habitats semi locatifs / intermédiaires.

Aujourd'hui, l'évolution du projet a entraîné la suppression des logements types intermédiaires, au profit de typologies individuelles, qui restent cependant compactes.

Le programme se compose aujourd'hui de 71 terrains à bâtir sous forme de lots libres de constructeurs.

Au 31 décembre 2020, le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 230K€ HT, dont 1 064K€ HT ont été réglés et 1 165K€ HT restent à régler

Par rapport au précédent bilan en date du 31/12/2019, les dépenses totales diminuent de 104K€ HT. Cette diminution s'explique par :

*un redimensionnement des montants alloués aux travaux connexes (chemin de la Jubarderie),

*la suppression d'un montant résiduel non consommé dans le poste foncier,

*un ajustement de la conduite de projet en lien avec ces deux modifications.

Au 31 décembre 2020, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 2 230K€ HT, soit 1 479K€ HT restant à encaisser.

Par rapport au précédent bilan en date du 31/12/2019, les recettes diminuent de 104K€ HT. Cette diminution relève de l'application à l'ensemble de la 1^{ère} tranche de la ristourne de 15% consentie sur les terrains à bâtir.

En accord avec le comité consultatif urbanisme, le conseil municipal après en avoir délibéré et, par 24 voix pour et 1 abstention :

*Approuve le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 2 230K€ HT ;

*Approuve le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2020, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

*Approuve les tableaux de cessions et acquisitions de l'année 2020 (voir annexe) ;

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. FIBRE OPTIQUE : IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE NRO (NCEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé l'implantation sur la commune, de 5 armoires fibres optiques. Trois d'entre elles sont à ce jour installées.

Monsieur le Maire précise que pour l'une des 2 armoires restant à implanter, le site retenu en 2019, à l'angle de la rue de l'église et de la rue du pont, a été refusé par l'architecte des Bâtiments de France, au motif que la zone souhaitée doit rester dégagée et que le SRO en raison de sa hauteur doit être positionné le long de la balustrade située avant le 1, rue de l'église, perpendiculairement à la rue. Par ailleurs, la teinte proposée ne convenait pas non plus.

Au vu de ce refus, les élus se sont interrogés sur la pertinence du nouveau site proposé par les ABF, sachant que dans le cadre de la démarche « petite cité de caractère » il serait souhaitable de trouver un espace plus discret.

Monsieur le Maire a rencontré les techniciens en charge de l'installation de cette armoire. Le choix nécessite qu'une chambre orange se trouve à proximité, car le forfait moyen de câblage par armoire est de 30 mètres. Monsieur le Maire a proposé d'installer cette dernière armoire sur la place St Eloi à

proximité du transformateur EDF. L'entreprise en charge des travaux va se rapprocher de l'architecte des bâtiments de France pour faire valider le site proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*valide la proposition d'implantation d'une armoire pour la fibre optique sur la place St Eloi près du transformateur EDF,

*autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX : AVIS DE PRINCIPE AVANT ENQUETE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION

Monsieur BOSSIER adjoint explique au conseil municipal avoir été sollicité par 3 habitants de la commune souhaitant acquérir des parcelles de terrains appartenant à la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et jouxtant leur propriété. En règle générale, concernant les parcelles faisant l'objet de ce point, bien que du domaine communal, elles sont entretenues par les riverains.

Monsieur BOSSIER explique, en quelques mots, les principes et les obligations de la commune souhaitant procéder à ces opérations.

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, seuls les biens issus du domaine privé communal peuvent être vendus.

Pour les biens du domaine public communal, le conseil municipal doit au préalable les désaffecter par une procédure incluant une enquête publique ; dans un second temps, la commune procède à leur déclassement pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

De même, pour pouvoir être vendu, un chemin rural faisant partie du domaine privé communal doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Une enquête publique doit être réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Dans le cadre de sa décision, la délibération du conseil municipal doit préciser les conditions de forme et de fond de la vente et ses caractéristiques essentielles (le prix, les conditions suspensives possibles, ...), afin de lancer une enquête publique pour laquelle il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur.

Les membres du comité consultatif « urbanisme » ont été consultés sur ce point lors d'une réunion récente. La tendance qui ressortait de cet échange montrait plus une volonté de ne pas accéder à toutes les demandes formulées.

Monsieur BOSSIER propose alors d'évoquer chacune des demandes :

1 – lieu-dit « La Charbonnerie » pour une superficie estimée à 715m². Le comité consultatif est réservé pour cette demande, considérant la configuration du bâti sur la parcelle. En effet, une séparation du bâti pourrait permettre l'existence d'une deuxième habitation.

Le comité consultatif s'est montré peu favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant cette première demande :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix contre, 4 voix pour et 12 abstentions n'est pas favorable à la vente de ce terrain.

2 – lieu-dit « Le Chêne Béni » pour une superficie estimée à 408m². Pour cette demande, le comité consultatif est plutôt favorable sans « urgence » pour lancer une procédure de désaffectation.

Monsieur BOSSIER précise que ces terrains ne sont pas entretenus par la commune mais par les demandeurs.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant cette demande :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre, 17 voix pour et 7 abstentions émet un avis favorable à la vente de ce terrain, mais dans un délai plus lointain.

3 – lieu-dit « La Métairie » pour une superficie estimée à 187m². Cette demande est liée à un projet de vente d'un bâtiment pour lequel un certificat d'urbanisme a été demandé avec un souhait de rénovation possible dudit bâtiment. Toutefois, la réponse au CU est conditionnée à une étude d'assainissement qui n'est actuellement pas possible puisque le bâtiment est entouré de terrains communaux.

Monsieur PASCAL trouve que dans ce cas, l'intérêt de la commune est différent puisque cela pourrait permettre à de nouveaux habitants de s'installer.

Le comité consultatif était, quant à lui réservé sur cette demande car si l'étude d'assainissement ne peut pas aboutir cela entraîne des frais inutiles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant cette demande :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 4 voix contre, 19 voix pour et 2 abstentions émet un avis favorable à la vente de ce terrain, conditionnée à la faisabilité d'un assainissement autonome pour le bâtiment.

4 – lieu-dit « L'Astrie » pour une superficie estimée à 1276m². Dans ce dossier il y aurait une notion de vente d'un côté et d'achat de l'autre afin de déplacer un chemin qui pourrait permettre de conserver une liaison avec la commune de Champtocé sur Loire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant cette demande :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention se montre favorable à cette demande.

6. CERTIFICAT D'UBANISME OPÉRATIONNEL CHEMIN DES PORTEAUX – DÉSIGNATION DE L'ADJOINT A L'URBANISME POUR SIGNER CE DOSSIER

Monsieur BOSSIER, adjoint, explique au conseil municipal que monsieur TUSSEAU, maire, a déposé, à titre personnel, une demande de certificat d'urbanisme opérationnel concernant un terrain situé Chemin des Porteaux à Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour (monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), décide :

*d'autoriser Monsieur BOSSIER, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer le certificat d'urbanisme opérationnel et tout document pouvant permettre la concrétisation de cette délibération.

7. TARIFS 2022

Monsieur Louis-Marie BOSSEAU explique qu'au cours de l'année 2022, il envisage avec le comité consultatif économie de remettre à jour l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que les tarifs s'y rapportant afin d'essayer d'harmoniser les utilisations.

Pour cette année 2022, après avoir gelé les tarifs en 2021, il est proposé une augmentation d'environ 2,5%.

Les tarifs proposés pour 2022 sont les suivants :

1 – Tarifs de location pour les associations dans le cadre de leurs activités :

Salle Pierre Etourneau	Salle
	Ancienne salle TAP
Mairie Déléguée	Salle du Conseil Municipal
	Salle des Associations
	Bureau Maire (sur l'accueil)
	Ancienne salle Cadastre (coté rue)
Mairie	Salle du Conseil Municipal
Centre St Exupéry	Salle Mermoz
	Salle Auriol
	Espace Jeunes
Maison Commune des Loisirs	Grande Salle
	Moyenne Salle
	Niveau O

	Proposition 2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Forfait 1 heure	4,10 €
Forfait 2 heures	6.15 €
Forfait 3 heures	8.20 €
Forfait 6 heures	11.30€
Forfait Club Anjou Bretagne	21.50 €
ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES	
Forfait 1 heure	12.30 €
Forfait 2 heures	18.50 €
Forfait 3 heures	24.50 €
Forfait 6 heures	34.00 €

2 - Cimetières

Commune historique INGRANDES S/ LOIRE	Proposition 2022
Concession 15 ans	147,00 €
Concession 30 ans	282,00 €
CAVE URNE (fourniture et pose comprises)	
Concession 15 ans	104,00 €
Concession 30 ans	188,00 €
Fourniture caveau et mise en place	287,00 €
CASE URNE	
Concession 15 ans	392,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque	55,50 €
Commune déléguée LE FRESNE S/ LOIRE	
Proposition 2022	
CONCESSION CIMETIÈRE	
Concession 15 ans	147,00 €
Concession 30 ans	282,00 €
CAVE-URNE 4 PLACES (fourniture et pose comprises)	
Concession 15 ans	104,00 €
Concession 30 ans	188,00 €
Fourniture caveau et mise en place	287,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque	28,00 €

3 – Dépôts sauvages

	Proposition 2022
DEPOT SAC(S) ORDURES MENAGERES ET TRI NE RESPECTANT PAS LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE COLLECTE DE DECHETS FORFAIT PAR SAC	
POUR LES PERSONNES RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMPA	85,00 €
POUR LES PERSONNES RESIDANT HORS DE LA COMPA	120,00 €
ABANDON ORDURES - DECHETS - MATERIAUX ET AUTRES OBJETS	
1ère heure d'enlèvement	85,00 €
Heure complémentaire d'enlèvement	60,00 €

Pour ce point, il est proposé une démarche plus sévère car ce phénomène est totalement anormal. Monsieur PASCAL précise que la COMPA souhaiterait une harmonisation de la réglementation et de la tarification pour toutes les communes de son périmètre.

4 – Droits de place

	Proposition 2022
Occasionnel / Tarification au ml	
Au mètre linéaire	1,00 €
Abonnés / Tarification forfaitaire	
Etalage inférieur à 6 ml	18,70 €
Etalage compris entre 6 ml et 12 ml	34,50 €
Au-delà de 12 ml	1,00 €
Vente au déballage	
Pendant le marché	1,00 €
Hors marché	26,50 €
Branchement EDF	
	1,85 €

5 – Enlèvement des déchets verts

	Proposition 2022
1ère heure	47,50 €
Heure complémentaire	30,00 €
Sac(s) prêt(s) à être chargé(s) (le montant s'entend par sac)	10,25 €

6 – Salles communales

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE GLOBALISEE ET HARMONISEE	MAISON COMMUNE DES LOISIRS						SALLE PIERRE ETOURNEAU	
	Petite Salle		Grande Salle		Ensemble des salles		Proposition 2022	
	Proposition 2022		Proposition 2022		Proposition 2022		Proposition 2022	
	Eté 2022	Hiver 2022	Eté 2022	Hiver 2022	Eté 2022	Hiver 2022	Eté 2022	Hiver 2022
ASSOCIATIONS COMMUNALES								
Première occupation (quelle que soit la salle)	Gratuité		Gratuité		Gratuité		Gratuité	
Occupation ponctuelle	46,00 €		46,00 €		46,00 €		46,00 €	
Caution	2.500,00 € (salle) + 150,00 € (ménage)						350,00 € (salle) + 60,00 € (ménage)	
ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES								
Occupation ponctuelle (AG, réunion culturelle...)	154,00 €	184,00 €	205,00 €	256,00 €	256,00 €	328,00 €	118,00 €	
Caution	2.500,00 € (salle) + 150,00 € (ménage)						510,00 € (salle) + 80,00 € (ménage)	
PARTICULIERS LOCAUX								
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	123,00 €	143,00 €	154,00 €	190,00 €	205,00 €	246,00 €	96,00 €	
Réunion familiale suite à décès	52,00 €	63,00 €	73,00 €	89,00 €	105,00 €	136,00 €	43,00 €	
Repas de famille, mariage, soirée récréative	184,00 €	225,00 €	246,00 €	307,00 €	307,00 €	390,00 €	174,00 €	187,00 €
Caution (location de salle)	2.500,00 € (caution location de la salle)						366,00 €	
Caution ménage	150,00 € (caution ménage)						61,00 €	
PARTICULIERS EXTRA-COMMUNAUX								
Occupation ponctuelle / Vin d'honneur...	154,00 €	184,00 €	205,00 €	256,00 €	256,00 €	328,00 €	181,00 €	
Repas de famille, mariage, soirée récréative	225,00 €	307,00 €	328,00 €	430,00 €	410,00 €	543,00 €	341,00 €	360,00 €
Caution (location de salle)	2.500,00 € (caution location de la salle)						523,00 €	
Caution ménage	150,00 € (caution ménage)						82,00 €	
MANIFESTATION PROFESSIONNELS (Entreprise, commerçant...)								
communal					359,00 €	441,00 €	213,00 €	223,00 €
extra-communal					461,00 €	594,00 €	310,00 €	320,00 €
Caution (location de salle)	2.500,00 € (caution location de la salle)						564,00 €	
Caution ménage	150,00 € (caution ménage)						82,00 €	
SONO								
Micro de la salle pour utilisateur communal	inclus dans la grille tarifaire						43,00 €	
Micro de la salle pour utilisateur extra-communal	inclus dans la grille tarifaire						63,00 €	
Caution (personne ou entité communale)	incluse dans la caution de la location						314,00 €	
Caution (personne ou entité hors commune)	incluse dans la caution de la location						314,00 €	

Les tarifs des lignes D, F, H, K et L de la MCL incluent désormais l'utilisation de l'office (autrefois fixée à 44,00 €).

Si une salle est louée plusieurs jours, à partir du 2ème jour consécutif, la location est diminuée de 50% (1er jour à taux plein).

La vaisselle est mise à disposition gratuitement mais sera facturée 1 euro par élément manquant ou cassé.

Dans tous les cas, la salle utilisée doit être laissée en ordre et nettoyée.

La période d'été s'entend du 01/04 au 31/10 et la période d'hiver du 01/11 au 31/03.

7 – Occupation du domaine public – commerçants et associations

Commerces	Surface occupée	Type d'occupation	Proposition 2022
Crêperie "Cale 34"	< 3m ²	Tables et chaises	22,00 €
La Route du Sel	25 m ²	Tables et chaises	22,20 €/mois 133,20 €/ 6 mois
L'embarcadère (PMU)	3 m ²	Tables et chaises Présentoir	32,80 €
Association 3B	3 m ²	Tables et chaises	22,00 €
			Proposition 2022
La cale bar	Chevalet et présentoir		10,25 €
Hotel Restaurant Le Lion d'Or			
Immo Ingrandes	Présentoir		
Cœur de Chef	Chevalet		

Pour ce point, Monsieur BOSSEAU propose de geler la tarification en 2022 et d'en travailler l'aspect économique.

8 – Occupation du domaine public

	Proposition 2022
CAROLINI José (2 passages)	65,50 €
CROISSANT Marie (cour)	25,50 €
GREGOIRE Danièle (balcon)	25,50 €
HACHET Rolande (palier)	25,50 €
PICHAUD Marc/GANDY Patricia (espace devant garage) - 28, rue Principale	35,50 €

9 - Photocopies

	Proposition 2022
Noir et blanc	
Format A 4 - Recto	0,50 €
Format A 4 - Recto/Verso	0,60 €
Format A3 - Recto	0,70 €
Format A3 - Recto/Verso	0,75 €
Couleurs	
Format A 4 - Recto	2,15 €
Format A 4 - Recto/Verso	4,20 €
Format A3 - Recto	4,20 €
Format A3 - Recto/Verso	8,40 €

10 - Animaux en divagation

	Proposition 2022
Animaux errants	120,00 €

L'animal divagant en toute liberté, sans surveillance, sera mis au chenil prévu à l'arrière de l'atelier municipal. (PV du 17.09.2002)

11 - Vaisselle

En cas de bris ou de vaisselle manquante suite à la location d'une salle

	Proposition 2022
Assiette	2,00 €
Verre	1,00 €
Cuillère à café	0.20 €
Cuillère	0.40 €
Fourchette	0.40 €
Couteau	0.40 €
Tasse	0.50 €
Soucoupe	0.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Valide l'ensemble des tarifs 2022 tels que présentés ci-dessus.

*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

8. DÉTERMINATION DE TARIFS POUR :

*LA VENTE DE BOIS

Afin de lancer la deuxième phase des travaux au niveau du lotissement de « La Jubarderie » il y a lieu de procéder à une opération de nettoyage du secteur et par conséquent de couper plusieurs arbres. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour la vente de bois debout auprès de particuliers. La proposition est faite à hauteur de 60,00€ la corde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

*arrête le prix de vente de la corde de bois debout au prix de 60,00€ la corde ;

*autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

*LA VENTE DE FERRAILLE

Dans le cadre des travaux envisagés dans le sous-sol de la Maison Commune des Loisirs, il a été nécessaire de faire enlever de la ferraille qui y avait été entreposée.

Il a été demandé à l'entreprise de récupération de métaux Cyril CADEAU de Bécon les Granits de venir débarrasser cette ferraille devenue inutile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

*accepte la proposition de l'entreprise CADEAU pour l'achat de la ferraille entre 110,00€ et 150,00€ la tonne ;

*précise que la recette sera fonction du tonnage enlevé et sera inscrite dans le budget communal ;

*autorise le maire à émettre le titre correspondant dès qu'il aura connaissance du tonnage enlevé.

*LA VENTE D'UN TRACTEUR (INTERNATIONAL 493-BVG-44) + UN BROYEUR

Un tracteur entreposé dans les bâtiments des services techniques n'est plus utilisé car ne correspondant plus aux besoins de la collectivité. Par ailleurs pour être remis en état, ce tracteur nécessiterait des frais importants.

Monsieur MESNARD explique avoir rencontré une personne susceptible d'être intéressée par cet équipement. Il demande au conseil municipal un avis pour vendre le tracteur ainsi qu'un broyeur au prix de 3000,00€ le tout.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

*autorise la vente d'un tracteur International 493-BVG-44, ainsi qu'un broyeur au prix de 3000,00€ ;

*autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

9. ENFANCE JEUNESSE SCOLAIRE

***CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE CAF » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

En septembre 2018, la commune a signé avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) une convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire de la CAF ».

Par avenant n°1 le conseil municipal a défini les modalités d'accès aux services proposés par la CAF, en fixant les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Monsieur le Maire présente un avenant n°2 reprenant l'ensemble des termes de l'avenant n°1 et tenant compte du changement de Maire à la suite des élections municipales de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- *valider les termes de l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- *de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération ainsi que tout document permettant la concrétisation de cette décision.

***MISE A JOUR DES HABILITATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICE PRIS EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SÉCURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE CAF » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 ET DE SES ANNEXES.**

En complément de la signature de l'avenant n°2 à la convention d'accès à « mon compte partenaire », il y a lieu de procéder à la mise à jour des habilitations qui avaient été actées par l'avenant n°1 dans le cadre du contrat de service pris en application de cette convention.

Le contrat de services inclus les annexes suivantes :

Annexe 1 : les interlocuteurs et le questionnaire ;

Annexe 2 : bulletin d'adhésion aux services (Cdap et Afas).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- *valider les termes de l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- *de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes, annexés à la présente délibération ainsi que tout document permettant la concrétisation de cette décision.

***AVENANT AU PEDT (PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2021 et il est donc nécessaire de le renouveler afin de continuer à obtenir les financements de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire).

Cette dernière accepte que le renouvellement soit proposé à leurs services avant le 30 avril 2022 avec un effet rétroactif pour le « plan mercredi » au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour permettre à la commune de maintenir les conditions actuellement en vigueur dans le cadre du PEDT (Plan Educatif de Territoire) arrivant à son terme le 31 décembre 2021, en accord avec les services de la CAF et de la SDJES.

10. BALAYEUSE – BILAN CONCERNANT LES 6 MOIS DE LOCATION

Monsieur MESNARD, adjoint, présente un bilan de l'utilisation de la balayeuse au cours de la période de juin à décembre 2021. Le constat est satisfaisant puisque la commune est plus propre. Au cours de la période, 2 modèles de balayeuse ont été utilisés et cela a permis de mieux cerner les besoins pour notre commune. En effet le modèle Dulevo 3000 utilisé au cours du mois de septembre correspond mieux à nos attentes, tant en terme de maniabilité, mais surtout d'efficacité au niveau de l'aspiration. Monsieur GOHAUD souligne qu'il serait intéressant de prévoir une mutualisation avec d'autres communes. Monsieur PASCAL ajoute que la commune est plus propre mais qu'il faut trouver la meilleure alternative possible entre l'achat et la location d'un tel équipement. Monsieur MESNARD ajoute que de disposer de son propre matériel permet d'être réactif en toutes circonstances.

Monsieur COROLLEUR explique qu'il faut prendre en compte 2 aspects ; à savoir, si la commune n'investit pas dans l'acquisition d'une machine, il faudra prévoir le recrutement de nouveaux agents pour assurer un bon entretien de la commune. Par contre, si la commune s'équipe de ce matériel, cela améliorera les conditions de travail du personnel technique.

Monsieur PASCAL termine en soulignant qu'actuellement, la COMPA n'a pas la compétence « entretien de la voirie » mais qu'un jour, cela évoluera peut-être et qu'il faut donc tenir compte de cette possibilité.

11. RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU PROTOCOLE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Le comité consultatif « ressources humaines » a travaillé sur la mise en place d'un protocole sur l'organisation du travail au sein de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Dans le cadre de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 47, II), a été abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures.

Cette nouvelle règle devant être effective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, la règle des 1607 heures était déjà appliquée. Le comité consultatif a souhaité remettre à jour l'ensemble des dispositions générales sur le temps de travail, mais également redéfinir les cycles de travail, les jours ARTT, les heures complémentaires et supplémentaires, les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, le compte épargne temps ainsi que le régime indemnitaire, afin de regrouper le tout dans un document unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*valide le protocole sur l'organisation du travail proposé pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

*précise que ce protocole prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

*autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ce protocole.

12. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13. INFORMATIONS DIVERSES

*Madame LE GOFF lit au conseil municipal un courrier reçu d'une élue du conseil municipal des enfants et signé de l'ensemble des autres jeunes élus, dans lequel elle évoque le projet d'une mise à disposition d'une salle pour effectuer des activités style bricolage, théâtre, musique, lecture,... Cette jeune élue aimerait que cette proposition permette de réunir des jeunes et des seniors.

Monsieur PASCAL pense que l'idée est intéressante mais que cela nécessitera un encadrement par des adultes.

14. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

*Monsieur MESNARD explique que lors du déménagement du sous-sol de la Maison Commune des Loisirs 200 chaises en bois et 200 chaises pliantes ont été sorties. Elles seront proposées aux associations de la commune.

*La remise des lots concernant le concours des maisons fleuries aura lieu le 21 janvier 2022 à 19 heures 30 à la Maison commune des loisirs.

*Monsieur MESNARD rappelle les challenges de la boule de fort qui se déroulent actuellement et invite les élus à venir les soutenir en passant les voir. Les deux associations manquent de bénévoles et s'interrogent pour la suite.

*Monsieur MESNARD signale que pour le dossier « Petite Cité de Caractère », l'année 2022 sera consacrée au montage administratif du dossier.

*Monsieur Gurvan L'HELGOUALC'H propose d'utiliser du matériel personnel pour faire une analyse de l'acoustique du restaurant scolaire « Allée des Jardins de la Ville ». Après cette analyse il pourrait être en mesure de proposer des solutions d'aménagement à moindre coût.

*Madame GUILLOTEAU signale qu'une voiture est garée en permanence sur la place du marché le vendredi matin.

*Monsieur PASCAL demande où en est le dossier de la Bouvraie et souhaite qu'une information soit faite auprès des habitants de la commune par le biais d'une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 32.

Le Maire, Alain TUSSEAU

